



07/10/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240710ACTE72 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et limitation de vitesse à 30 km/h et circulation alternée avec feux tricolores pour des travaux de réfection en trottoir et bordures, au 145, rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS**

**A partir du 7 octobre 2024 et pour une durée de 30 jours**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société VRL, 6 Bis rue COURTOIS, BP 40411, 59020 LILLE CEDEX, qui doit effectuer des travaux de réfection en trottoir et bordures au 145, rue du Bac*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** du 7 octobre 2024 et pendant une durée de trente jours, le stationnement sera interdit, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h et circulation alternée avec feux tricolores, au droit des travaux de réfection en trottoir et bordures **145, rue du Bac**

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **VRL**.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 7 octobre 2024.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La Société VRL,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 7 octobre 2024

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

